

## REUNION DU CONSEIL DU 13 FEVRIER 2009

Le 13 février deux mille neuf à vingt heure trente, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pascal Philippot, Maire.

**Etaient présents** : M. PHILIPPOT Pascal, M. BOLAC Gérard, M. MOUCHARD Patrick, M. LECOEUR Jean-Marie, Mme THIEBAUT Colette, Mme RYCKEBOER Danièle, Mme DONZIER Emmanuelle, Mme MAC DAID Emma, M. GALINIER-WARRAIN Gilles, Mlle DAUSEND Sandra, Mme DUTHION Elisabeth, M. GIRAULT Bruno, M. BUHL Hartmut, M. PRUVOST Laurent.

**Absente** : Mme MASSUARD Frédérique

**Procuration** :

Mme MASSUARD à M. GALINIER-WARRAIN

Mme DAUSEND Sandra est élue secrétaire

Convocation du 06 février 2009

### INFORMATIONS GENERALES ET DELIBERATIONS

**FINANCES**

Colette Thiebaut

#### **DELIBERATION**

**Budget assainissement compte administratif 14 voix pour, M. Philippot ne participe pas au vote**

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2008 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		16 163.85		84 383.81		100 547.66
Part affectée investissement						
Opérations exercice	48.410.48	51 957.74	145 669.45	310 178.50	194 109.93	362 136.24
<b>Totaux</b>	<b>48.410.48</b>	<b>68 121.59</b>	<b>145 699.45</b>	<b>394 562.31</b>	<b>194 109.93</b>	<b>462 683.90</b>
Résultat clôture de l'exercice		3 547.26		164 479.05		168 026.31
<b>Totaux cumulés</b>	<b>48.410.48</b>	<b>68 121.59</b>	<b>145 699.45</b>	<b>394 562.31</b>	<b>194 109.93</b>	<b>462 683.90</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>19 711.11</b>		<b>248 862.86</b>		<b>268 573.97</b>

#### **DELIBERATION**

**Compte de gestion 2008 du budget assainissement à l'unanimité**

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par M. le receveur municipal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **DELIBERATION**

**Affectation du résultat du budget assainissement à l'unanimité**

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2008 qui présente les résultats suivants à la clôture de la gestion 2008 :

- section d'investissement : 248 862,86 €

- section d'exploitation : 19 711,11 €

le conseil décide d'affecter le résultat d'exploitation de 19 711,11 € à l'article 002 de la section d'exploitation au BP 2009.

**DELIBERATION**

**Vote du budget primitif d'assainissement à l'unanimité**

Le conseil approuve le budget primitif 2009 :

Section d'exploitation 68 600 €

Section d'investissement 921 594 €

**DELIBERATION**

**Budget communal compte administratif 14 voix pour, M. Philippot ne participe pas au vote**

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2008 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		89 893.29	109 961.84		20 068.55	
Part affectée investissement		- 89 893.00				
Opérations exercice	407 888.09	533 945.95	156 435.85	175 459.62	564 323.94	709 405.57
<b>Totaux</b>	<b>407 888.09</b>	<b>533 946.24</b>	<b>266 397.69</b>	<b>175 459.62</b>	<b>674 285.78</b>	<b>709 405.86</b>
Résultat clôture de l'exercice		126 057.86		19 023.77		145 081.63
<b>Totaux cumulés</b>	<b>407 888.09</b>	<b>623 839.24</b>	<b>266 397.69</b>	<b>175 459.62</b>	<b>674 285.78</b>	<b>709 405.86</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>126 058.15</b>	<b>90 938.07</b>			<b>35 120.08</b>

**DELIBERATION**

**Compte de gestion 2008 du budget communal à l'unanimité**

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par M. le receveur municipal n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION**

**Affectation du résultat du budget communal à l'unanimité**

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2008 qui présente les résultats suivants :

- section d'investissement : - 90 938,07 €

- section de fonctionnement : 126 058,15 €

le conseil décide d'affecter le résultat de fonctionnement :

- en section d'investissement à l'article 10682 91 000,00 €
- en section de fonctionnement à l'article 002 35 058,15 €

**DELIBERATION**

**Vote du budget primitif communal à l'unanimité**

Le conseil approuve le budget primitif 2009 :

Section de fonctionnement 572 608 €

Section d'investissement 398 969 €

**DELIBERATION**

**Vote du taux des impôts locaux à l'unanimité**

A l'identique de l'année 2008

<b>Taxes</b>	Taux communaux 2008	Taux communaux 2009
<b>Taxe d'habitation</b>	12.50	<b>12.50</b>
<b>Foncier bâti</b>	22.66	<b>22.66</b>
<b>Foncier non bâti</b>	39.05	<b>39.05</b>
<b>Taxe professionnelle</b>	10.92	<b>10.92</b>

#### DELIBERATION

##### Participation budget communal à l'unanimité

Suite à la délibération du 06 juin 2008 le conseil municipal décide de verser 10 000 € au budget d'assainissement :

- 8 635,87 € pour le remboursement de l'avance à taux 0 de l'agence de l'eau Seine Normandie à compter du budget 2009 jusqu'à amortissement de l'avance consentie de 129 538 €
- Pour 2009 la somme de 1364.13 € est affectée au paiement des frais financiers de la ligne de trésorerie

#### DELIBERATION

##### Versement anticipé des attributions du fonds de compensation de la TVA au titre des dépenses 2008 à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6, Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement aux regards des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Pascal Philippot,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit **244 221 €**

DECIDE d'inscrire au budget de la commune **295 595 €** et au budget communal d'assainissement **911 594 €** soit un total de **1 207 189 €** de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de **394.30%** par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

<b>ORGANISATION, FONCTIONNEMENT</b>	Patrick Mouchard
---	------------------

#### DELIBERATION

##### Cession de biens communaux (copieur Ricoh) à l'unanimité

M. Mouchard informe le conseil que le copieur Ricoh sera vendu pour 598 € à la commune de Saint Ouen Marchefroy et sera sorti de l'inventaire communal.

Le conseil, après en avoir délibéré donne son accord pour cette vente ainsi que sur le tarif proposé.

#### **DELIBERATION**

##### **Achat d'un tracteur et d'un épandeur à l'unanimité**

M. Mouchard informe le conseil que le tracteur communal acheté en 1991 nécessite de très gros travaux d'entretien et de remise en état (sans garantie supplémentaire).

De ce fait, une étude pour un nouveau matériel neuf a été engagée, de même qu'une étude pour un épandeur de sel (pour les prochains hivers et pour pouvoir faire face aux problèmes climatiques comme ceux rencontrés ces derniers jours) .

L'étude est en phase finale après négociations.

Cette dépense a été prévue au budget 2009. La TVA pourra être récupérée et une subvention sera demandée au titre du fonds départemental de péréquation 2009.

Le conseil donne son accord pour l'achat de ce nouveau matériel.

#### **DELIBERATION**

##### **Création de poste d'un agent contractuel pour l'agence postale communale à l'unanimité**

Monsieur le Maire informe le conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Le Maire propose au conseil la création d'un poste d'agent contractuel à raison de 16 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 pour l'agence postale communale.

Le conseil après en avoir délibéré accepte la création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 pour 16 heures par semaine. Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits au budget 2009.

#### **CULTURE, MANIFESTATIONS, ASSOCIATIONS**

Emmanuelle Donzier

Bilan des manifestations passées et programmées

Création d'une nouvelle association : « Les parents d'élèves en fête », qui vient apporter un soutien à la coopérative scolaire des écoles de Berchères et de Rouvres.

Le club des associations, la première réunion aura lieu le vendredi 13 mars à 20 heures 30.

#### **DELIBERATION**

##### **Vote du tarif impression public à la bibliothèque à l'unanimité**

Un accès internet est désormais disponible au public en bibliothèque. Le conseil municipal vote le tarif suivant pour l'impression en bibliothèque depuis le poste internet :

- 0,20 € le noir et blanc A4
- 0,60 € la couleur A4.

#### **COMMUNICATION**

Gérard Bolac

Bilan sur la dernière parution des brèves. Les conseillers aimeraient un rythme plus rapproché, c'est à dire revenir à une parution tous les deux mois. Et retrouver un format recto verso A4 uniquement.

M. Bolac informe le conseil qu'une réunion aura lieu avec les volontaires qui ont répondu au questionnaire du comité de sécurité, pour informer ces personnes de l'organisation qui serait souhaitable lors de catastrophe naturelle.

2<sup>ème</sup> réunion du « club des entrepreneurs » en date du 12 janvier 2009 où certaines questions ont été soulevées, comme la fiscalité et la pérennité de la poste, dans une ambiance détendue.

<b>ENVIRONNEMENT, URBANISME</b>	Bruno Girault
---------------------------------	---------------

**DELIBERATION**

**Choix du bureau d'études pour PLU 14 voix pour, une abstention (M. Pruvost)**

Monsieur le Maire présente au conseil le compte-rendu de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 21 janvier et le 09 février, pour choisir le bureau d'étude qui sera chargé de l'élaboration du PLU.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- donne son accord sur le choix du bureau AUA pour un montant de 15 542,02 €TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents pour ce dossier.

**DELIBERATION**

**Choix du bureau d'études pour ZPPAUP 13 voix pour, 2 abstentions (MM Bolac, Pruvost)**

Par délibération en date du 07 novembre 2008, le conseil municipal a décidé de mettre à l'étude une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et de consulter les cabinets d'études susceptibles de réaliser l'opération. Monsieur le Maire présente au conseil le compte-rendu de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 21 janvier et le 09 février, pour choisir le bureau d'étude qui sera chargé de l'élaboration de la ZPPAUP.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Prend la décision de mettre en place une ZPPAUP
- donne son accord sur le choix du bureau AUA 69 rue Michel Colombe 37000 TOURS pour un montant de 26 204,36 €TTC
- confirme son autorisation du conseil du 07 novembre 2008 permettant au maire de demander, avec l'assistance de l'architecte des bâtiments de France, les subventions du ministère de la culture (DRAC), qui pourraient s'élever à 50 % du montant de l'étude. Evaluée à 26 204,36 €TTC + 3 000 €correspondant à une estimation des frais annexes (frais de dossier, frais du commissaire enquêteur, plans IGN et autres documents).
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

<b>JURIDIQUE</b>	Frédérique Massuard et Gilles Galinier-Warrain
------------------	---

Dossier « le parc », sous réserve d'appel de la part des riverains, ceux-ci devront verser à la commune 500 €

Indemnité des cartes nationales d'identité et des passeports : 3 €par pièces établies.

**TRAVAUX**

Pascal Philippot

**DELIBERATION****Appel d'offre assainissement allée des Grands Clos à l'unanimité**

Le Maire informe le conseil que l'appel d'offre pour l'assainissement allée des grands clos va être publié avec une remise des plis le 13 mars à midi.

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents concernant l'appel d'offres et le marché dans l'estimation de 50 000 € pour l'assainissement allée des grands clos.

**DELIBERATION****Enfouissement réseaux à l'unanimité**

Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les documents, convention, commandes et marchés dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux rue de l'école et rue des champs filasses.

**CIMETIERE**

Danièle Ryckeboer et Hartmut Bühl

Point sur les subventions et les travaux pour la chapelle et le cimetière : ruissellement, zone piétonne, soubassement de la chapelle, ravalement de la chapelle, création espace cinéraire (sachant qu'une loi va être votée interdisant la possibilité de garder les cendres d'une crémation à son domicile).

**DIVERS**

Pascal Philippot

**DELIBERATION****Modification des statuts de la communauté de communes 14 voix contre, 1 abstention (Mme DAUSEND) compte-tenu du texte et du manque d'explication**

Vu les statuts communautaires rendus exécutoires par arrêté préfectoral N°2007.1320 du 26 novembre 2007,

Vu la délibération du conseil communautaire N°2008.13.01 du 22 décembre 2008 relative à une modification des statuts,

Le Maire propose le transfert de la compétence suivante :

Il est ajouté au chapitre I en compétences obligatoires – Aménagement de l'espace - « Etablissement, exploitation, acquisition des infrastructures et des réseaux de communication électroniques ouverts au public »

Le conseil, après en avoir délibéré :

N'accepte pas le transfert de compétence proposé

N'adopte pas les nouveaux statuts communautaires, annexés à la présente délibération.

**DELIBERATION****Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz à l'unanimité**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des

communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. Il propose au conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz naturel :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus. Montant de la redevance PR = (taux x L) + 100 € où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz naturel implantés sur le domaine public communal.
- Que ce montant soit revalorisé chaque année :
- Eventuellement par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,
- Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz naturel implanté sur le domaine public communal,
- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré : adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

#### **DELIBERATION**

##### **Saint Ouen Marchefroy à l'unanimité**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de Saint-Ouen Marchefroy actuellement en regroupement pédagogique avec les communes de Gilles / Guainville / et Mesnil-Simon souhaite intégrer le syndicat de regroupement pédagogique de Berchères-sur-Vesgre / Rouvres dans un souci d'efficacité entre autre géographique. D'autant plus que la commune de St Ouen Marchefroy adhère à la communauté de communes « Les villages du Drouais ».

Le conseil après délibération donne son accord sur le principe d'intégration de la commune de St Ouen Marchefroy dans le syndicat de regroupement pédagogique de Berchères-sur-Vesgre / Rouvres. Il demande d'effectuer en concertation entre les communes concernées (Berchères Rouvres et St Ouen) et le syndicat toutes les analyses techniques, financières et juridiques pour cette opération. Il souhaite également que, à cette occasion, le SIRP procède à une refonte des statuts en liaison avec les communes membres.

<b>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b>
---

Danièle Ryckeboer
-------------------

Bilan du Noël 2008, courant mars une réunion sera faite pour préparer le Noël 2009.

La distribution des colis aux anciens s'est bien passée et des courriers de remerciements ont été envoyés au CCAS, ce qui a fait plaisir à ses membres.

<b>JUMELAGE</b>
-----------------

Hartmut Bühl
--------------

Le but étant de finaliser ce jumelage en 2010, en faisant amplement connaissance auparavant et en définissant les buts et intérêts de ce jumelage. Un plan a été établi entre le maire d'Adelsheim et le maire de Berchères. Une élection municipale ayant lieu cette année en Allemagne.

**DELIBERATION**

**Création d'un comité de jumelage à l'unanimité**

Le conseil municipal décide la création d'un comité de jumelage Berchères-sur-Vesgre / Adelsheim. Les personnes qui font parties de ce comité sont : M. Bühl, M. Mouchard, Mme Mac Daid.

La présidence de ce comité de jumelage étant assurée par M. Bühl.

La séance est levée à 23 heures 30